

1. Formulaire pour les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels mentionnés dans l'article R. 2131-1 du code de la santé publique.

Au cours d'une consultation médicale du, je soussignée
atteste avoir reçu de Marie-France CLOUX, Sage-femme échographiste, **des informations sur l'examen des marqueurs sériques maternels dont je souhaite bénéficier:**

- cet examen permet d'évaluer le risque que l'enfant à naître soit atteint d'une maladie d'une particulière gravité, notamment la trisomie 21 ;
- une prise de sang est réalisée au cours d'une période précise de la grossesse ;
- un calcul de risque de trisomie 21 est effectué ; il prend en compte notamment, les données de l'échographie prénatale du premier trimestre, lorsque ces résultats sont disponibles et que les mesures échographiques sont estimées fiables ;
- le résultat est toujours exprimé en risque pour l'enfant à naître d'être atteint de la maladie. Ce risque ne permet pas à lui seul d'en établir le diagnostic ;
- le résultat du calcul de risque me sera rendu et expliqué par le médecin prescripteur ou un autre praticien ayant l'expérience du dépistage prénatal :
- **si le risque est faible, il n'écarte pas complètement la possibilité pour le fœtus d'être atteint de trisomie 21 ou d'une autre affection ;**
- **si le risque est élevé, un prélèvement (de liquide amniotique, de villosités choriales ou de sang fœtal) me sera proposé. Ainsi, seul le résultat du caryotype fœtal permettra de confirmer ou non l'existence de l'affection.**

Les risques, les contraintes et les éventuelles conséquences de chaque technique de prélèvement me seront alors expliqués.

*** Je consens / Je ne consens pas à la réalisation du dosage des marqueurs sériques maternels.**

Le dosage des marqueurs sériques maternels sera effectué dans un laboratoire de biologie médicale autorisé par l'agence régionale de santé à les pratiquer.

L'original du présent document est conservé dans mon dossier médical.

Une copie de ce document m'est remise ainsi qu'au praticien devant effectuer les dosages biologiques et, le cas échéant, le calcul de risque.

Le laboratoire de biologie médicale dans lequel exerce le praticien ayant effectué les dosages et, le cas échéant, le calcul de risque, conserve ce document dans les mêmes conditions que le compte rendu de l'examen.

Date :

Signature du praticien :

Signature de l'intéressée :

(*) Rayez la mention inutile

1. Formulaire pour les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels mentionnés dans l'article R. 2131-1 du code de la santé publique.

Au cours d'une consultation médicale du, je soussignée
atteste avoir reçu de Marie-France CLOUX, Sage-femme échographiste, **des informations sur l'examen des marqueurs sériques maternels dont je souhaite bénéficier:**

- cet examen permet d'évaluer le risque que l'enfant à naître soit atteint d'une maladie d'une particulière gravité, notamment la trisomie 21 ;
- une prise de sang est réalisée au cours d'une période précise de la grossesse ;
- un calcul de risque de trisomie 21 est effectué ; il prend en compte notamment, les données de l'échographie prénatale du premier trimestre, lorsque ces résultats sont disponibles et que les mesures échographiques sont estimées fiables ;
- le résultat est toujours exprimé en risque pour l'enfant à naître d'être atteint de la maladie. Ce risque ne permet pas à lui seul d'en établir le diagnostic ;
- le résultat du calcul de risque me sera rendu et expliqué par le médecin prescripteur ou un autre praticien ayant l'expérience du dépistage prénatal :
- **si le risque est faible, il n'écarte pas complètement la possibilité pour le fœtus d'être atteint de trisomie 21 ou d'une autre affection ;**
- **si le risque est élevé, un prélèvement (de liquide amniotique, de villosités choriales ou de sang fœtal) me sera proposé. Ainsi, seul le résultat du caryotype fœtal permettra de confirmer ou non l'existence de l'affection.**

Les risques, les contraintes et les éventuelles conséquences de chaque technique de prélèvement me seront alors expliqués.

*** Je consens / Je ne consens pas à la réalisation du dosage des marqueurs sériques maternels.**

Le dosage des marqueurs sériques maternels sera effectué dans un laboratoire de biologie médicale autorisé par l'agence régionale de santé à les pratiquer.

L'original du présent document est conservé dans mon dossier médical.

Une copie de ce document m'est remise ainsi qu'au praticien devant effectuer les dosages biologiques et, le cas échéant, le calcul de risque.

Le laboratoire de biologie médicale dans lequel exerce le praticien ayant effectué les dosages et, le cas échéant, le calcul de risque, conserve ce document dans les mêmes conditions que le compte rendu de l'examen.

Date :

Signature du praticien :

Signature de l'intéressée :

(*) Rayez la mention inutile